



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-383

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-06-23-00026 - Décision n°2022-10 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022- SIRET 838 469 534 00021 FRCIDFF (2 pages)	Page 4
R32-2022-08-02-00025 - décision n°2022-103 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 au groupe SUP de CO Amiens Picardie - SIRET : 41801924600010 (2 pages)	Page 7
R32-2022-09-07-00005 - décision n°2022-113 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'Université de Lille - SIRET : 13002975400012 (2 pages)	Page 10
R32-2022-07-01-00029 - Décision n°2022-12 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022- SIRET 266 209 410 00197 CH CALAIS (2 pages)	Page 13
R32-2022-07-01-00030 - Décision n°2022-13 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022- SIRET 200 034 650 00016 CHICN (2 pages)	Page 16
R32-2022-07-04-00033 - Décision n°2022-14 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022- SIRET 266 209 523 00019 CH ARRAS (2 pages)	Page 19
R32-2022-07-08-00038 - Décision n°2022-17 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022- SIRET 388 917 749 00063 ENIPSE (2 pages)	Page 22
R32-2022-08-11-00003 - Décision n°2022-24 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022- SIRET 268 000 148 00018 CHU AMIENS (2 pages)	Page 25
R32-2022-09-07-00006 - Décision n°2022-27 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022- SIRET 26620932900017 CH LENS (2 pages)	Page 28
R32-2022-09-20-00009 - Décision n°2022-29 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022- SIRET 775 660 087 00019 ANPAA (2 pages)	Page 31
R32-2022-09-19-00009 - Décision n°2022-32 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022- SIRET 388 917 749 00063 ENIPSE (2 pages)	Page 34
R32-2022-05-18-00032 - Décision n°2022-4 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022- SIRET 26590700600125 CH TOURCOING (2 pages)	Page 37

R32-2022-06-07-00309 - Décision n°2022-6 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022- SIRET 425 091 477 00017 CSRI VEXIN THELLE (2 pages)	Page 40
R32-2022-06-22-00010 - Décision n°2022-9 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022- SIRET 319 391 00084 ANPS (2 pages)	Page 43

**DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2022-10-05-00048 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DELCAMBRE Matthieu (3 pages)	Page 46
R32-2022-10-10-00048 - Contrôle des structures - Opération non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BOURNONVILLE Isabelle (3 pages)	Page 50
R32-2022-10-10-00049 - Contrôle des structures - Opération non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CAILLIEZ-LAUDE Delphine (3 pages)	Page 54
R32-2022-10-10-00050 - Contrôle des structures - Opération non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CAPELLE Jeanne (3 pages)	Page 58
R32-2022-10-10-00051 - Contrôle des structures - Opération non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CAUDRON Clémence (3 pages)	Page 62
R32-2022-10-10-00031 - Contrôle des structures - Opération non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DESJARDINS Delphine (3 pages)	Page 66
R32-2022-10-10-00052 - Contrôle des structures - Opération non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DUPUIS Guillaume (3 pages)	Page 70
R32-2022-10-10-00032 - Contrôle des structures - Opération non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DES 4 CHEMINS (3 pages)	Page 74
R32-2022-10-10-00033 - Contrôle des structures - Opération non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DES CLOITRES (3 pages)	Page 78
R32-2022-10-10-00034 - Contrôle des structures - Opération non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAMBIER Philippe (3 pages)	Page 82
R32-2022-10-10-00035 - Contrôle des structures - Opération non soumise à autorisation préalable d'exploiter - HIVER Gaston (4 pages)	Page 86

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-23-00026

Décision n°2022-10 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2022- SIRET  
838 469 534 00021 FRCIDFF

**Le Directeur général**

Lille, le 23 juin 2022

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.54  
@ : agnes.lecoutre@ars.sante.fr  
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

**Objet : Décision n°2022-10 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022**

Siret : 838 469 534 00021 FRCIDFF

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 121 302 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.3.3.

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 61 000 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, pour signature, l'avenant relatif aux actions « Assurer la gestion de la plateforme téléphonique régionale d'information et d'orientation sur la contraception, l'IVG et la sexualité » et « Ingénierie, coordination et harmonisation des actions territoriales en faveur de la santé des femmes, dossier n°9092 , précisant

Denis VANLANCKER  
Président  
FRCIDFF  
1 rue Charles Peguy  
62000 ARRAS

l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Agnès LECOUTRE

[Agnès.lecoutre@ars.sante.fr](mailto:Agnès.lecoutre@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la  
Santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-02-00025

décision n°2022-103 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2022 au  
groupe SUP de CO Amiens Picardie - SIRET :  
41801924600010

Le Directeur général

Lille, le 2 août 2022

Affaire suivie par : Corinne CAUËT  
DPPS / Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03 22 97 09 27 / 06 99 71 38 85  
@ : [corinne.cauet@ars.sante.fr](mailto:corinne.cauet@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-103 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 418 019 246 00010 / groupe SUP de CO Amiens Picardie

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 65 000 euros au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1-2-30 « actions de lutte contre les addictions (fonds de lutte contre les addictions)».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « ESC Amiens campus sans tabac » dossier n°C32 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Fany RUIN  
Présidente  
Groupe SUP de CO Amiens Picardie  
18 place Saint Michel  
80000 AMIENS



Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Corinne CAUËT

[corinne.cauet@ars.sante.fr](mailto:corinne.cauet@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice Adjointe de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé



Amandine DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-07-00005

décision n°2022-113 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2022 à  
l'Université de Lille - SIRET : 13002975400012

**Le Directeur général**

Lille, le 7 septembre 2022

Affaire suivie par : Corinne CAUËT  
DPPS / Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03 22 97 09 27 / 06 99 71 38 85  
@ : [corinne.cauet@ars.sante.fr](mailto:corinne.cauet@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-113 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 130 029 754 00012 / Université de Lille

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 200 000 euros au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1-2-29 « Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions) » pour un montant de 37 081 euros et ligne budgétaire 1-2-30 « actions de lutte contre les addictions (fonds de lutte contre les addictions) » pour un montant de 162 919 euros.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « Pharmacie Lille sans tabac » dossier n°C65 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Régis Bordet  
Président  
Université de Lille  
42 rue Paul Duez  
59800 LILLE

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Corinne CAUËT

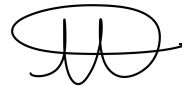
[corinne.cauet@ars.sante.fr](mailto:corinne.cauet@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Responsable de la Cellule Allocation de Ressources



Louise LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-01-00029

Décision n°2022-12 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2022- SIRET  
266 209 410 00197 CH CALAIS

**Le Directeur général**

Lille, le 1er juillet 2022

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE  
DPPS / Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.54  
@ : agnes.lecoustre@ars.sante.fr  
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-12 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 266 209 410 00197 Centre Hospitalier Dr Henri Techer

Madame la Directrice,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 242 910 euros au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 01.03.07.

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 118 523 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif au financement du CeGIDD, dossier n°B85, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Caroline HENNION  
Directrice  
Centre Hospitalier Dr Henri Techer  
1601 bld des Justes – Site de Virval  
62100 CALAIS

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Mme. Agnès LECOUTRE

[agnes.lecoutre@ars.sante.fr](mailto:agnes.lecoutre@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Responsable de la Cellule Allocations de Ressources de  
la Prévention et de la Promotion de la Santé



Louise LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-01-00030

Décision n°2022-13 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2022- SIRET  
200 034 650 00016 CHICN



**Le Directeur général**

Lille, le 1er juillet 2022

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE  
DPPS / Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.54  
@ : agnes.lecoutre@ars.sante.fr  
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-13 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 200 034 650 00016 CHICN

Madame la Directrice,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 168 918 euros au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 01.03.07.

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 93 215 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif au financement du CeGIDD, dossier n°C5, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Catherine LATGER  
Directrice  
CHICN  
8 avenue Henri Adnot  
60321 Compiègne cedex

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Mme. Agnès LECOUTRE

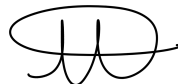
[agnes.lecoutre@ars.sante.fr](mailto:agnes.lecoutre@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Responsable de la Cellule Allocations de Ressources de  
la Prévention et de la Promotion de la Santé



Louise LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-04-00033

Décision n°2022-14 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2022- SIRET  
266 209 523 00019 CH ARRAS

**Le Directeur général**

Lille, le 4 juillet 2022

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE  
DPPS / Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.54  
@ : [agnes.lecoutre@ars.sante.fr](mailto:agnes.lecoutre@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-14 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 266 209 253 00019 Centre Hospitalier d'ARRAS

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 264 849 euros au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 01.03.07.

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 115 349 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif au financement du CeGIDD, dossier n°B163, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Philippe MERLAUD  
Directeur  
Centre Hospitalier d'Arras  
57, avenue Winston Churchill  
62022 ARRAS Cedex

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Mme. Agnès LECOUTRE

[agnes.lecoutre@ars.sante.fr](mailto:agnes.lecoutre@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Responsable de la Cellule Allocation de Ressources de  
la Prévention et de la Promotion de la Santé

  
Louise LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-08-00038

Décision n°2022-17 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2022- SIRET  
388 917 749 00063 ENIPSE

**Le Directeur général**

Lille, le 8 juillet 2022

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.54  
@ :agnes.lecoudre@ars.sante.fr

Objet: Décision n°2022- 17 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 388 971 749 00063 - L'Association « Equipe Nationale d'Intervention en Prévention et Santé pour les Entreprises (ENIPSE)

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 78 560 euros au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire **1.3.3**.

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 38 370 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif au financement des actions de prévention, « Prévention du VIH, des IST et des hépatites dans les établissements commerciaux gays et échangistes », « Action d'accompagnement des personnes sous PrEP, (Prophylaxie Pre-exposition) afin de contribuer à la bonne observance du traitement et développer des compétences psycho sociales associées »,

Danièle POZZA  
Présidente  
ENIPSE  
43 rue Amelot  
75011 PARIS

« Actions d'accompagnement intégrées aux programmes d'ETP à l'attention des PVVIH », et « Offre de formation sur la découverte des établissements festifs et commerciaux et les pratiques sexuelles en leur sein à destination des CEGGID », dossier 7143, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Agnès LECOUTRE

[Agnès.lecoutre@ars.sante.fr](mailto:Agnès.lecoutre@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

la Responsable de la Cellule Allocations de Ressources de  
la Prévention et de la Promotion de la Santé



Louise LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-11-00003

Décision n°2022-24 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2022- SIRET  
268 000 148 00018 CHU AMIENS

**Le Directeur général**

Lille, le 11 août 2022

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE  
DPPS / Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.54  
@ : [agnes.lecoutre@ars.sante.fr](mailto:agnes.lecoutre@ars.sante.fr)  
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-024 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 268 000 148 00018 / CHU Amiens

Madame PORTAL,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 566 377 euros au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1-3-7 CeGIDD. Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 244 376 euros.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant n°3 dossier n°B164 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Danielle PORTAL  
Directrice Générale  
1 rue du Professeur Christian CABROL  
80 000 AMIENS

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Agnès LECOUTRE

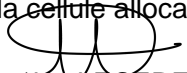
[agnes.lecoutre@ars.sante.fr](mailto:agnes.lecoutre@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La responsable de la cellule allocation de ressources



Louise LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-07-00006

Décision n°2022-27relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2022- SIRET  
26620932900017 CH LENS

**Le Directeur général**

Lille, le 7 septembre 2022

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE  
DPPS / Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.54  
@ : agnes.lecoutre@ars.sante.fr  
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-27 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : Centre Hospitalier de Lens - 266 209 329 00017

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 540 481 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 01.03.07.

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 283 418 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif au fonctionnement du CeGIDD, dossier n°B168, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Bruno DONIUS  
Directeur  
Centre Hospitalier de Lens  
99 route de la Bassée SP 8  
62307 LENS cedex

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Mme. Agnès LECOUTRE

[agnes.lecoutre@ars.sante.fr](mailto:agnes.lecoutre@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la  
Santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-20-00009

Décision n°2022-29 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2022- SIRET  
775 660 087 00019 ANPAA

**Le Directeur général**

Lille, le 20 septembre 2022

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE  
DPSS / Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.7287.54  
@ : agnes.lecoutre@ars.sante.fr  
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-29 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : ANPAA - 775 660 087 00013

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 854 000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 01.02.29.

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 450 000 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif au programme d'actions, dossier n°C3 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Bernard Basset  
Président  
20 rue Saint Fiacre  
BP 206  
75002 Paris



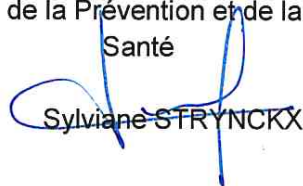
Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Mme Agnès LECOUTRE  
agnes.lecoutre@ars.sante.fr  
Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la  
Santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-19-00009

Décision n°2022-32 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2022- SIRET  
388 917 749 00063 ENIPSE

**Le Directeur général**

Lille, le 19 septembre 2022

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.54  
@ :agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Objet: Décision n°2022 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022  
Décision 2022-32  
Siret : 388 971 749 00063 - L'Association « Equipe Nationale d'Intervention en Prévention et Santé  
pour les Entreprises (ENIPSE)

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 7 360€ au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire **1.3.3**.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif au financement de l'action, « Monkeypox – Action de vaccination Hors Les Murs du Monkeypox en aller vers les publics prioritaires », dossier 7143, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Danièle POZZA  
Présidente  
ENIPSE  
43 rue Amelot  
75011 PARIS

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Agnès LECOUTRE

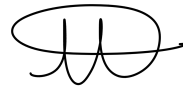
[Agnès.lecoutre@ars.sante.fr](mailto:Agnès.lecoutre@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,  
la Responsable de la Cellule Allocations de Ressources de  
la Prévention et de la Promotion de la Santé



Louise LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-05-18-00032

Décision n°2022-4 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2022- SIRET  
26590700600125 CH TOURCOING

**Le Directeur général**

Lille, le 18 mai 2022

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE  
DPPS / Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.20.62.72.87.54  
@ : agnes.lecoutre@ars.sante.fr  
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022- 4 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 265 907 006 00125 Centre Hospitalier de Tourcoing

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 1 149 263 euros au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.3.7. Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 543 403 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif au financement du CeGIDD dossier n°B149 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Vincent KAUFFMANN,  
Directeur  
Centre hospitalier de Tourcoing  
155 rue du Président Coty  
59208 TOURCOING

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Agnès LECOUTRE

[agnes.lecoutre@ars.sante.fr](mailto:agnes.lecoutre@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la  
Santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-07-00309

Décision n°2022-6 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2022- SIRET  
425 091 477 00017 CSRI VEXIN THELLE



**Le Directeur général**

Lille, le 7 juin 2022

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.54  
@ : agnes.lecoutre@ars.sante.fr  
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-6 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 425 091 477 00017/CSRI VEXIN THELLE

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **52 768 €** au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire **1.2.28** pour l'action « Le Vexin-Thelle : un territoire acteur de la santé des enfants et des jeunes ».

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 22 190 €.

Monsieur Jean-Pierre GILLES  
Président  
Le Centre Social Rural du Vexin Thelle  
23 rue de la République  
60240 Chaumont-en-Vexin

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif à l'action citée, dossier n°8055 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Agnès LECOUTRE

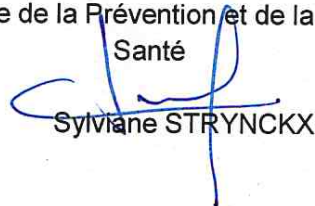
agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la  
Santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-22-00010

Décision n°2022-9 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2022- SIRET  
319 391 00084 ANPS

**Le Directeur général**

Lille, le 22 juin 2022

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.54  
@ :agnes.lecoultre@ars.sante.fr

**Objet : Décision n°2022-9 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022**  
**Siret : 319 391 439 00084 ANPS**

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 59 309 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.21 pour les actions « Accès et accompagnement personnalisé aux soins et à la santé Thiérache pour un montant de 40 406 €, Accès et accompagnement personnalisé aux soins et la santé Chauny Tergnier La Fère pour un montant de 3 500 € » ; 1.3.3 pour l'action « : Sensibilisation à la santé sexuelle et affective auprès des jeunes en insertion suivis en Mission locale et bénéficiaires du contrat d'engagement jeune pour un montant de 15 403 € ».

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 12 000 €.

Alain BELLET  
Président  
ANPS  
32<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
02700 TERGNIER

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif aux actions précitées, dossier n°8061 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Mme. Agnès LECOUTRE

[Agnès.lecoutre@ars.sante.fr](mailto:Agnès.lecoutre@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la  
Santé

  
Sylviane STRYNCKX

DRAAF

R32-2022-10-05-00048

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - DELCAMBRE  
Matthieu



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Matthieu DELCAMBRE**  
2 rue Jean Bart  
59141 THUN SAINT MARTIN

Réf.: 2022-59-0262  
Réf DRAAF : 112

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 11/07/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 12,5009 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 01/08/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 55,1509 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 5 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n° 2022-59-0262**

Monsieur Matthieu DELCAMBRE demeurant à THUN SAINT MARTIN a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 12,5009 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
CANTIN	ZL08 ZL10 ZL07 ZL09 ZL11 C1464 C1465	12,5009 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-10-10-00048

Contrôle des structures - Opération non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter -  
BOURNONVILLE Isabelle



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-066

Réf DRAAF : 75

**MADAME BOURNONVILLE ISABELLE**

**FERME DE LAVERGNY  
02840 PARFONDRU**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 11/08/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 16ha50a06ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 22/09/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL COEZ à AIZY-JOUY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 16ha50a06ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 10 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°NS 02-2022-066**

**MADAME BOURNONVILLE ISABELLE** demeurant à **PARFONDRU** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 16ha50a06ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
AIZY-JOUY	ZK 82, ZK 83, ZK 84, ZL 8, ZL 9, ZL 34, ZL 72, ZL 81, ZL 106, ZL 113	16ha50a06ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		16ha50a06ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-10-10-00049

Contrôle des structures - Opération non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter -  
CAILLIEZ-LAUDE Delphine



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-070

Réf DRAAF : 69

**MADAME CAILLIEZ-LAUDE DELPHINE**

**12 RUE DE LA PLACE  
02110 RAMICOURT**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 30/08/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 173ha70a55ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, EARL LAUDE. Cette demande a été enregistrée complète le 04/10/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL LAUDE à RAMICOURT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 10 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°NS 02-2022-070**

**MADAME CAILLIEZ-LAUDE DELPHINE** demeurant à **RAMICOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 173ha70a55ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEAUREVOIR	ZO 47, ZP 40, ZP 41, ZO 102, ZP 42, ZO 45, ZO 103, ZO 48	28ha19a45ca
JONCOURT	ZI 42, ZK 23, ZK 26, ZL 52, ZL 54, ZK 24, ZK 25, ZL 53	7ha78a00ca
MONTBREHAIN	ZV 12, ZV 13, ZV 37, ZV 14, ZV 11, ZW 5, ZW 48	26ha65a68ca
ORIGNY-SAINTE-BENOITE	Y 101, Y 31, Z 208, Z 21p	29ha87a63ca
RAMICOURT	ZA 9, ZA 6, ZA 11, ZA 43, ZA 45, ZA 47, ZA 56, ZA 57, ZB 47, ZD 5, ZD 12, AB 114, ZD 3, ZA 42, ZA 44, ZA 82, ZA 84, ZB 7, ZD 1, ZD 6, ZD 48, ZA 46, ZD 7, ZD 49, ZA 7, ZA 10, ZA 85, ZD 2	48ha00a98ca
SEQUEHART	ZB 13	4ha11a60ca
MONT-D'ORIGNY	Y 151	12ha05a35ca
BRANCOURT-LE-GRAND	ZA 45	6ha75a90ca
PREMONT	ZS 13, ZS 14, ZS 15	10ha25a96ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		173ha70a55ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-10-10-00050

Contrôle des structures - Opération non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - CAPELLE  
Jeanne



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-063

Réf DRAAF : 72

**MADAME CAPELLE JEANNE**

**7 AVENUE FREDERIC VIEFVILLE  
02270 CHEVRESIS-MONCEAU**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 05/09/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 48ha31a40ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 05/09/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'EARL VENDOME à CHERY-LES-POUILLY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 48ha31a40ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 10 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°NS 02-2022-063**

**MADAME CAPELLE JEANNE** demeurant à **CHEVRESIS-MONCEAU** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 48ha31a40ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
CHERY-LES-POUILLY	YI 4, YI 5, YI 8	48ha31a40ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		48ha31a40ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-10-10-00051

Contrôle des structures - Opération non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - CAUDRON  
Clémence



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-069

Réf DRAAF : 78

**MADAME CAUDRON CLEMENCE**

**1 RUE DES JUIFS  
02170 LESCELLE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 10/08/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 113ha68a33ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, EARL CAUDRON. Cette demande a été enregistrée complète le 30/09/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL CAUDRON à LESCELLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 10 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°NS 02-2022-069**

**MADAME CAUDRON CLEMENCE** demeurant à **LESCELLE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 113ha68a33ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA CAPELLE	AK 20, AK 21, AK 22, AK 54, AK 11, AK 52, AK 24, AI 1p, AI 209, AI 211, AI 3, AI 19, AI 141, AI 142, AK 15, AK 16, AI 49, AI 50, AI 59	36ha16a83ca
LERZY	A 86, A 88, A 87, A 245, A 246, A 247, A 249	6ha92a00ca
LESCELLE	A 42, A 45, A 635, A 49, A 485, A 76, A 79, A 113, A 122, A 500, A 501, B 449, B 450, B 452, B 455, B 457, B 524, A 616, A 103, A 18, B 477, B 448, B 352, B 337, B 64, B 485, B 487, B 488, B 438, B 475, B 458, B 491, B 59, B 451, A 60, B 353, B 359, A 200, A 513, A 556, A 558, B 73, B 74, B 80, B 354, B 355, B 356, B 481, B 486, B 489, B 506, A 273, A 490, A 493, B 334, B 471, B 439, B 440, B 357, B 358, B 483, B 484, A 201, A 73, A 271, A 636, B 333, B 336, B 441, B 446, B 456, B 459, B 460, B 461, B 462, B 465, B 476, B 478, A 133, A 61	70ha59a50ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		113ha68a33ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-10-10-00031

Contrôle des structures - Opération non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter -  
DESJARDINS Delphine



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2280067  
Réf DRAAF : 170

**Madame DESJARDINS Delphine**

**9 Rue aux Vaches  
80290 FAMECHON**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 6 septembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 78,1844 ha dans le cadre de :

- Votre installation à titre individuel sur une surface de 78,1844 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 6 septembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DESJARDINS Philippe à O DE SELLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 78,1844 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

fermages. Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 10 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
n° 2280067

Madame DESJARDINS Delphine à FAMECHON a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 78,1844 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2280067	DARGIES	ZB 33	2,896
2280067	DARGIES	ZB 34	0,564
2280067	FOSSEMANANT	ZA 48	1,1515
2280067	NEUVILLE LES LOEUILLY	ZA 8	6,592
2280067	NEUVILLE LES LOEUILLY	ZA 9	0,9945
2280067	NEUVILLE LES LOEUILLY	ZA 14	0,1105
2280067	NEUVILLE LES LOEUILLY	ZA 15	0,3895
2280067	NEUVILLE LES LOEUILLY	ZA 20	1,7035
2280067	NEUVILLE LES LOEUILLY	ZA 21	1,0055
2280067	NEUVILLE LES LOEUILLY	ZA 22	0,1755
2280067	NEUVILLE LES LOEUILLY	ZA 23	0,369
2280067	NEUVILLE LES LOEUILLY	ZA 24	0,145
2280067	NEUVILLE LES LOEUILLY	ZA 25	0,338
2280067	NEUVILLE LES LOEUILLY	ZA 26	0,199
2280067	OFFOY	ZA 5	3,848
2280067	OFFOY	ZA 23	2,986
2280067	OFFOY	ZA 39	2,691
2280067	OFFOY	ZA 49	2,965
2280067	OFFOY	ZC 51	17,642
2280067	OFFOY	C 201	0,6015
2280067	OFFOY	C 356	0,26
2280067	QUEVAUVILLERS	AD 88	0,6599
2280067	REVELLES	ZN 13	26,1394
2280067	REVELLES	ZN 11	3,3983
2280067	REVELLES	ZN 12	0,3598

DRAAF

R32-2022-10-10-00052

Contrôle des structures - Opération non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - DUPUIS  
Guillaume



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-062

Réf DRAAF : 71

**MONSIEUR DUPUIS GUILLAUME**

**31 RUE SAINT ANTOINE  
02600 FAVEROLLES**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 06/09/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 180ha31a68ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, EARL DUPUIS LE COLOMBIER. Cette demande a été enregistrée complète le 06/09/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'EARL DUPUIS LE COLOMBIER à FAVEROLLES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 10 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°NS 02-2022-062**

**MONSIEUR DUPUIS GUILLAUME** demeurant à **FAVEROLLES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 180ha31a68ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
FAVEROLLES	ZB 1, ZB 3, ZB 9, ZB 10, ZB 11, ZB 12, ZD 6, ZC 1, C 181, C 236, C 234, C 311, C 329, C 330, B 137, B 237, ZB 2, ZB 14, ZC 28, ZD 7, ZD 8, ZE 1, ZH 10, ZH 11, ZH 18, ZH 17, ZD 12, ZD 13	157ha22a26ca
ANCIENVILLE	A 78, A 222, A 228, A 234, A 411, A 414, A 415, A 443, A 5, A 58, A 60, A 70, A 71, A 394	23ha09a42ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		180ha31a68ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-10-10-00032

Contrôle des structures - Opération non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DES 4  
CHEMINS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2280070  
Réf DRAAF : 173

**EARL DES 4 CHEMINS**  
**A l'attention de Monsieur TEMPEZ Landry**  
**11 Rue du Petit Chemin**  
**80850 BERTREAU COURT LES DAMES**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 1<sup>er</sup> septembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 9,72 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société, avec la reprise de 9,72 ha de terres par Monsieur TEMPEZ Landry.

Cette demande a été enregistrée complète le 1er septembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 10 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 2280070**

EARL DES 4 CHEMINS à BERTREAU COURT LES DAMES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 9,72ha.

<b>N° dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadas- trales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
<b>2280070</b>	<b>BERTEAUCOURT LES DAMES</b>	<b>ZA 5</b>	<b>1,329</b>
<b>2280070</b>	<b>BERTEAUCOURT LES DAMES</b>	<b>AH 61</b>	<b>6,6845</b>
<b>2280070</b>	<b>BERTEAUCOURT LES DAMES</b>	<b>AH 62</b>	<b>1,7065</b>

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-10-10-00033

Contrôle des structures - Opération non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DES  
CLOITRES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2280072  
Réf DRAAF : 175

**EARL DES CLOITRES**  
**A l'attention de Monsieur DUMONTIER Jérôme**  
**1 Rue de Guillaucourt**  
**80170 BAYONVILLERS**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 1er septembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,4324 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de l'exploitation de la société, par la reprise de 1,4324 ha de terres

Cette demande a été enregistrée complète le 1er septembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 33,8724 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 10 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3



**Références cadastrales des biens objet de la demande**

n° 2280072

EARL DES CLOITRES à BAYONVILLERS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,4324 ha.

<b>N° dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
<b>2280072</b>	<b>BAYONVILLERS</b>	<b>ZP 26</b>	<b>1,4324</b>

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

3/3

DRAAF

R32-2022-10-10-00034

Contrôle des structures - Opération non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - GAMBIER  
Philippe



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2280071  
Réf DRAAF : 174

**Monsieur GAMBIER Philippe**

**6 Rue de Bertangles  
80260 VAUX EN AMIENOIS**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12 septembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5,2160 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle par la reprise de 5,2160 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 12 septembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame LEREDDE Lydie - EARL DELHOMEL à VAUX EN AMIENOIS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 84,7560 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 10 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n° 2280071**

Monsieur GAMBIER Philippe à VAUX EN AMIENOIS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5,2160 ha.

<b>N° dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
<b>2280071</b>	<b>VAUX EN AMIENOIS</b>	<b>ZI 43</b>	<b>5,216</b>

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

3/3

DRAAF

R32-2022-10-10-00035

Contrôle des structures - Opération non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - HIVER  
Gaston



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

**Monsieur HIVER Gaston**

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

**11 Impasse des Frères Noiret  
80800 BONNAY**

Réf.: Dossier n° 2280065  
Réf DRAAF : 168

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 13 juillet 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 95,7676 ha dans le cadre de :

- Votre installation à titre individuel sur une surface de 95,7676 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 6 septembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DELAPLACE Pascal à VAUX SUR SOMME.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 95,7676 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/4

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 10 octobre 2022  
Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**Références cadastrales des biens objet de la demande**

n° 2280065

Monsieur HIVER Gaston à BONNAY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 95,7676 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2280065	CORBIE	F 55	0,761
2280065	MERICOURT L'ABBE	S 99, 94,98,105,93, 97, 96	5,448
2280065	MORLANCOURT	ZV 13 J, 13 K	1,293
2280065	SAILLY LE SEC	Z 98 J, 98 K	0,5874
2280065	SAILLY LE SEC	Z 97 J, 97 K	0,9502
2280065	VAUX SUR SOMME	Z 100	0,8802
2280065	VAUX SUR SOMME	Z 180	0,3306
2280065	VAUX SUR SOMME	Z 321 p	0,6011
2280065	VAUX SUR SOMME	Z 202	1,4655
2280065	VAUX SUR SOMME	X 198 J, 198 K, 198 L, Z 296	1,0326
2280065	VAUX SUR SOMME	Z 163	0,3513
2280065	VAUX SUR SOMME	X 7, 8, 22 (J,K,L), 175, Z 16, 88 (J, K), 89, 162, 200, 239, 306	14,7211
2280065	VAUX SUR SOMME	Z 194	0,0925
2280065	VAUX SUR SOMME	Z 1, 54, 74, 77, 80, 81, 82, 210	4,4782
2280065	VAUX SUR SOMME	Z 51, 52, 53, 96 (A,B,C), 291 (J, K)	8,1065
2280065	VAUX SUR SOMME	X 11, Z 174	1,0763
2280065	VAUX SUR SOMME	X 3, 4, 5, 27, 40, Z 176, 264	5,605
2280065	VAUX SUR SOMME	X 18, Z 177, 179, 233, 235	1,8793
2280065	VAUX SUR SOMME	X 177, Z 17, 169, 206, 207, 286, 289	4,9191
2280065	VAUX SUR SOMME	Z 61	0,602
2280065	VAUX SUR SOMME	X 208 (J, K, L)	1,4174
2280065	VAUX SUR SOMME	Z 56, 56 263	7,6461

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
 courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2280065	VAUX SUR SOMME	X 9, Z 237	1,7953
2280065	VAUX SUR SOMME	Z 27, 27	1,3726
2280065	VAUX SUR SOMME	X 17, 63, 65, 78, 163, 163, 189, 190, 195, 197, 293 (J,K)	12,8714
2280065	VAUX SUR SOMME	X 6, 156, 84, (J, k), Z 167, 196, 290 (J, K), 300 (J, K, L), AB 149	12,3591
2280065	VAUX SUR SOMME	Z 5	1,133
2280065	VAUX SUR SOMME	Z 304, 305	1,2448
2280065	VAUX SUR SOMME	Z 55 p	0,4
2280065	VILLE SUR ANCRE	ZB 26, ZD 37	0,377

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)